



RESTAURATION COLLECTIVE



LOGEMENT

AIDES FINANCIERES ET PRETS



PETITE ENFANCE

LOISIRS



Au CNAS ...



à la DGFIP



à la CCRF



aux Douanes



à la Centrale



à l'Industrie



à l'INSEE



L'Etat employeur organise une action sociale, collective ou individuelle, au bénéfice de ses agents au niveau interministériel et ministériel (art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6 janvier 2006).

Les agents, par l'intermédiaire de leurs représentants syndicaux, sont associés à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale par l'intermédiaire d'organes consultatifs spécifiques :

AU NIVEAU INTERMINISTERIEL :

X le **CIAS** (Comité Interministériel d'Action Sociale) à l'échelon national où l'Union Syndicale SOLIDAIRES fonction publique dispose depuis 2007 d'un siège de titulaire et de 2 sièges de suppléants.

X La **SRIAS** (Section Régionale du CIAS) où chaque union locale Solidaires dispose également d'un siège.

AU NIVEAU MINISTERIEL :

X le **CNAS** (Comité National de l'Action Sociale) à l'échelon national dans lequel le SNUI avec Solidaires Finances détient 5 sièges sur 15 ; le CNAS définit la politique d'action sociale, ses orientations, son budget et son exécution.

X Les **CDAS** (conseils départementaux de l'action syndicale), déclinaison à l'échelon départemental du précédent ; Solidaires Finances est représenté dans les 100 CDAS existants conformément aux résultats des élections aux CAP locales. Chaque CDAS organise et anime l'action sociale dans le département ; il répartit les crédits entre les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, etc...) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année (BIL : Budget d'Initiative Locale). Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

Chaque année, les ministères de Bercy consacrent un budget de l'ordre de 140 millions d'euros à l'action sociale, un budget conséquent mais encore insuffisant pour permettre de faire face à l'ensemble des besoins sociaux des agents.

Dans ce cadre budgétaire, sont mis en place des services collectifs (restaurants administratifs, vacances, places en crèches) et des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations médico-sociales) dont vous pouvez bénéficier dès votre arrivée dans l'administration et tout au long de votre carrière.

C'est la sous-direction de l'action sociale, rattachée au secrétariat général de Bercy, qui gère la politique sociale des deux ministères. Elle coordonne ainsi le réseau des délégations départementales de l'action sociale chargées de la mise en œuvre des diverses prestations. Chaque délégation départementale, ayant à sa tête un délégué à l'action sociale élu par le CDAS pour 5 ans, comprend, outre des personnels administratifs, un médecin de prévention et un ou plusieurs assistants de service social.

La sous-direction de l'action sociale dispose également de trois opérateurs, organisés sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières, qui gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.



É.P.A.F. (Éducation et Plein Air Finances) **créée en 1956** pour les séjours de vacances familles et enfants, dont la vice-présidence est assurée par un représentant de Solidaires aux Finances, Marc Veyrat.

A.G.R.A.F. **créée en 1983** Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières à Paris et dans quelques villes de banlieue.

Par ailleurs, la DGFIP dispose dans chacune de ses directions locales d'un réseau de correspondants sociaux, chargés de faire le lien entre les agents et la délégation départementale de l'action sociale. Dès lors, chaque agent a donc pour interlocuteurs privilégiés le correspondant social de sa direction et le délégué départemental de l'action sociale.

Tu trouveras les coordonnées de ta délégation départementale de l'action sociale sur le site intranet Alize/action sociale/site intranet des délégations départementales, en cliquant sur le département concerné. Sur le site de la délégation départementale figure les coordonnées du correspondant social de ton service et des informations diverses notamment sur les possibilités de logement spécifiques au département. Il est donc toujours intéressant de le consulter.

Mais, pour utiliser les possibilités offertes par l'action sociale, encore faut-il savoir ce qui existe !! Aussi nous te proposons une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises le cas échéant pour en bénéficier.

LA RESTAURATION

Près de 40% du budget de l'action sociale ministérielle est consacrée à la restauration des agents que ce soit par la gestion directe de structures de restauration, par des conventions avec des restaurants inter-entreprises, inter-administratifs ou privés, ou par l'octroi de titres-restaurants. 10,2 millions de repas sont consommés chaque année par les agents du ministère dans les structures de restauration collective tandis que 8,5 millions de titres restaurant sont délivrés aux agents qui exercent dans des postes «isolés».

Stagiaire en formation initiale ou titulaire dans un service, tu auras accès aux structures de restauration existantes ou à l'attribution de titres restaurants selon la situation de la résidence administrative où tu es en poste.

Dans les restaurants «administratifs», l'action sociale intervient pour que le tarif d'un repas facturé aux agents ne dépasse pas en 2009, hors subvention, un plafond de 4,74 € en région parisienne et 5,24 € dans les autres régions alors même que les coûts de revient sont plus importants (principe dit d'harmonisation tarifaire). Les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de 1,14 € par repas.

Sur Paris et certaines communes de banlieue, c'est l'association AGRAF qui gère la restauration collective, souvent de bonne qualité et à des tarifs plus favorables.

L'Union SNUI-SUD Trésor revendique «une AGRAF partout avec des tarifs AGRAF pour tous».

La valeur actuelle du titre-restaurant est de 5 € prise en charge pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant prélevée sur le bulletin de salaire de l'agent.

L'Union SNUI-SUD Trésor avec Solidaires Finances revendique une valeur faciale portée à 8 € voire 10 € avec une participation de l'Etat portée à 60% jusqu'à l'indice 466.

LE LOGEMENT

L'aide au logement, deuxième priorité sociale du ministère, particulièrement ciblée sur l'accueil des nouveaux agents, représente près d'un quart du budget de l'action sociale. Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agents des ministères. Ainsi, le « parc ministériel » s'élève actuellement à 8 800 logements en Ile de France et 980 en province.

C'est l'ALPAF qui met en œuvre les prestations sociales concernant le logement, sous forme de réservations et d'attribution de logements sociaux, et d'attribution de prestations individuelles, telles que les aides à l'installation, les prêts ou encore les bonifications d'intérêts. Les représentants des personnels sont présents dans l'Assemblée Générale de l'ALPAF (Solidaires Finances dispose de 5 sièges sur 15) et au Conseil de Surveillance.

La recherche d'un logement, lors d'une première affectation ou d'une mutation, est une préoccupation majeure et s'apparente bien souvent à un parcours du combattant, notamment en région parisienne ou dans les départements à forte tension immobilière comme les Alpes-Maritimes, le Var, la Haute-Savoie,...

Face au problème du logement, l'Union SNUI-SUD Trésor réclame depuis des années la création d'une aide financière individuelle (modulable en fonction des revenus et du loyer) qui allègerait la part importante que représente le loyer dans un budget, et une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

Affecté(e) sur Paris, en région parisienne ou en province : adresse-toi au **correspondant social de ta direction d'affectation** pour toute demande de logement, nu ou en foyer meublé. Ses coordonnées te seront fournies par la division des Ressources Humaines. Il transmettra ta demande à l'ALPAF ou en province à la délégation départementale de l'action sociale.

LES LOGEMENTS SOCIAUX A PARIS

Etant donné la politique d'attribution des services sociaux (une personne = une pièce), la plupart des demandes vont porter sur des logements en foyers meublés, ou logements vides de type F1 ou studio qui, à Paris, se situent majoritairement dans les arrondissements Est.

En tant que fonctionnaire du Ministère du budget, tu peux avoir accès au parc social du Ministère et au parc de logements gérés par la préfecture de Paris (délai relativement long).

ALPAF examine la demande déposée en se limitant strictement aux choix exprimés par l'agent demandeur. Il est donc conseillé d'étendre au maximum la demande, sachant que l'ALPAF ne fait en principe qu'une seule proposition, considérant que la demande est traitée même si l'agent refuse. Il est toutefois recommandé d'indiquer clairement les motifs de ton refus, toute demande pouvant toujours être réexaminée.

Pour les agents de catégorie C, ALPAF fait au moins une proposition de logement meublé à chaque agent qui en fait la demande.

Si tu as obtenu un hébergement en foyer meublé, tu pourras y rester un an maximum. Dès lors il est conseillé, dès ton arrivée dans ton nouveau service, de rechercher un logement plus pérenne et tu peux déposer une nouvelle demande en ce sens auprès de l'ALPAF.

LES LOGEMENTS SOCIAUX EN PROVINCE

En province aussi tu peux avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités territoriales, ainsi qu'au parc dit préfectoral, composé de logements réservés aux fonctionnaires. En tant que fonctionnaire des ministères de Bercy, tu peux également, accéder au parc du Ministère, constitué de logements acquis par l'Etat ou réservés pour des agents du Ministère par ALPAF auprès de bailleurs tels que des offices d'HLM, des sociétés anonymes d'HLM, etc.

N'oublie pas de regarder le site de la délégation départementale de l'action sociale, accessible par Alize/action sociale/site intranet des délégations départementales. Certaines délégations ont recensé les offices HLM, les agences immobilières et tous autres organismes pouvant vous faciliter la recherche d'un logement.

Tableau des plafonds de ressources au 1er janvier 2009 permettant d'accéder au parc social :
Base : revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2007

Catégorie de ménages	Plafonds de ressources		Logements intermédiaires	
	PLACDC et PLUS	PLA LM et PLAI	PLS	PLI
1- Personne seule	21 132	11 621	27 472	33 811
2- Couple à l'exclusion des jeunes ménages	28 220	16 932	36 686	45 152
3- Couple + 1 enfant ou Famille monoparentale + 1 enfant ou jeune ménage sans personne à charge	33 937	20 361	44 118	54 299
4- Couple + 2 enfants ou Famille monoparentale + 2 enfants	40 968	22 657	53 258	65 549
5- Couple + 3 enfants ou Famille monoparentale + 3 enfants	48 195	26 508	62 654	77 112
6- Couple + 4 enfants ou Famille monoparentale + 4 enfants	54 314	29 873	70 608	86 902
Par personne supplémentaire	6 059	3 331	7 877	9 694

N'hésite pas à nous contacter pour toutes informations complémentaires ou pour nous faire part des difficultés éventuelles rencontrées durant tes démarches.

Hors cadre “Action Sociale” :

Tu peux trouver sur le site du ministère du logement ([www.logement.gouv.fr/infos pratiques/location](http://www.logement.gouv.fr/infos_pratiques/location)) des informations actualisées et précises sur les locations nues, ou meublées, les contrats de location, l'état des lieux, dépôts de garantie, ...).

Ce que peut te demander le propriétaire :

Afin de s'assurer que tu seras en mesure de payer régulièrement ton loyer et tes charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la transaction peut te demander :

- ✗ Des justificatifs de tes revenus,
- ✗ La caution d'un tiers,
- ✗ On ne peut pas te demander de produire une photo d'identité, ni ta carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal.
Ne verse pas d'argent avant d'avoir un engagement écrit de la part du propriétaire ou du professionnel.
Paye par chèque et contre tout paiement, demande au propriétaire ou à l'intermédiaire un reçu daté et signé précisant le motif et le montant du versement.

Ce que tu paieras à la signature du bail :

- ✗ Le dépôt de garantie, limité à un mois de loyer hors charges.
- ✗ Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail. Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
- ✗ Les frais d'état des lieux : ils seront partagés par moitié avec le propriétaire.
- ✗ Ton assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de ton choix.
- ✗ L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- ✗ Les frais éventuels de caution d'un tiers, si tu n'obtiens pas la caution d'un membre de ta famille.

Pour alléger ta charge de loyer, tu peux sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.

Dans la recherche d'un logement, vous avez intérêt à suivre plusieurs pistes à la fois ...

- ✗ Consulter les professionnels : agents immobiliers, administrateurs de biens et notaires par exemple ; certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par minitel ou internet.
- ✗ Parcourir les « petites annonces » des journaux, sur minitel ou internet ; avant de vous déplacer, ne pas hésiter à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, votre recherche est gratuite, mais vous assumez seul le bon déroulement de la recherche.
- ✗ Interroger vos collègues et votre entourage.

J'AI BESOIN D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR M'INSTALLER ...

LA PRIME D'INSTALLATION

Cette prime est destinée à aider l'installation des fonctionnaires débutants qui, à l'occasion de leur **accès à un premier emploi dans la Fonction Publique**, reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille.

Elle est attribuée lors de la **première nomination en qualité de fonctionnaire titulaire** qu'il s'agisse d'une affectation à poste fixe ou à la disposition du directeur.

Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (soit indice majoré 431) augmenté de l'indemnité de résidence sur les bases en vigueur à la date d'installation de chaque agent intéressé à son premier poste.

Montant au 01/04/2010 : PARIS : 2 029 € Communauté urbaine de LILLE : 1 990 €

L'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION

× Pour quoi ?

Pour faciliter l'installation dans un logement locatif (y compris logement meublé en foyer).

× Pour qui ?

Pour les agents nouvellement affectés au Ministère ou ayant changé de département d'affectation suite à une promotion.

× Comment l'obtenir ?

- Remplir le formulaire de demande d'API disponible sur l'intranet ALIZE (action sociale/logement) ou auprès des correspondants sociaux.
- Remettre ce formulaire au correspondant social de la direction d'affectation ou au délégué départemental de l'action sociale.

× Quelles conditions ?

La demande d'API doit répondre à 2 conditions :

- être formulée dans un délai de 2 ans à compter de l'affectation,
- intervenir au plus tard 2 mois après la signature du contrat de location.

Dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution, les agents figurant à un même bail de location en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), peuvent chacun solliciter le bénéfice de l'aide à la première installation.

Un dossier de demande est à remplir par chaque agent.

✕ Quel montant ?

L'API est une aide non remboursable. Elle dépend à la fois de la zone d'affectation (2 zones) et du type de logement (social ou privé).

Zone 1 : RIF - Alpes-Maritimes - Haute-Savoie – Certaines communes du Var et de l'Ain. L'aide est pluriannuelle. La demande doit être reformulée chaque année dans les 2 mois de la date anniversaire de la 1ère attribution.

Zone 2 : les autres départements de métropole et les DOM. L'aide est versée en une seule fois.

	PARC SOCIAL	PARC PRIVÉ
	ZONE 1 (Ile de France, départ. 06 et 74)	
1ère année	1 750 €	2 300 €
2ème année	1 100 €	1 500 €
3ème année	650 €	800 €
	ZONE 2 (Province)	
	1 750 €	2 300 €

... ET LES PRÊTS ?

LE PRÊT MOBILITÉ

C'est une prestation interministérielle.

✕ Pour quoi ?

Pour couvrir tout ou partie du dépôt de garantie, exigé par les bailleurs lors de la location d'un logement ainsi que des frais d'agence et frais de déménagement (hors foyer-logement).

✕ Pour qui ?

Pour tous les agents en première affectation, stagiaires ou titulaires, et les agents ayant changé de résidence suite à une mobilité à l'initiative de l'administration, dont le revenu fiscal de référence de 2006 est inférieur à 20 581 € (personne seule) ou 29 932 € (ménage)

✕ Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt (taux 0%) et sans frais de dossier, remboursable sur 3 ans d'un montant maximal de 2 000 € (dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur ainsi que pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions dans les zones urbaines sensibles) ou 1 000 € (autres régions).

Il ne peut dépasser la totalité des frais engagés.

✕ Comment l'obtenir ?

Les agents doivent s'adresser à la délégation de l'action sociale du département d'affectation dans les vingt-quatre mois qui suivent son affectation et dans les quatre mois qui suivent la date de signature du contrat de location.

L'opérateur financier, le CRESERFI (crédit social des fonctionnaires) statue sur la demande d'attribution du prêt et délivre les fonds.

Le prêt Mobilité peut être attribué plusieurs fois dans la carrière d'un même agent.

Toutefois, il ne pourra être attribué un second prêt avant que le précédent ait été entièrement remboursé.

Il n'est attribué qu'un seul prêt par logement sauf cas de colocation (si cotitulaires du bail) sans vie matrimoniale des colocataires.

ATTENTION : l'octroi du prêt n'est pas automatique, le service chargé de l'action sociale instruit la demande et, s'il lui donne une suite favorable, transmet à l'agent une attestation indiquant son éligibilité à la prestation et le montant du prêt.

En cas de rejet, la décision du service chargé de l'action sociale est dûment motivée.

LE PRÊT POUR FACILITER L'INSTALLATION

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et avec le prêt mobilité. Il est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

✕ Pour qui ?

Tout agent : en cas de primo installation,

en cas de nouvelle installation : après un logement en foyer, en cas de primo accession à la propriété, suite à promotion de catégorie, suite à événement familial,

en cas de double résidence,

en cas de situations familiales particulières (de naissance ou adoption d'un enfant, parent d'un enfant handicapé).

✕ Pour quoi ?

Pour assumer les frais, de natures diverses, qui sont engendrés par une installation ou un complément d'installation, tels que : caution, déménagement, meubles et équipements, travaux de transformation, de remise en état ou d'amélioration.

✕ Comment l'obtenir ?

Les agents doivent s'adresser à la délégation de l'action sociale du département d'affectation dans un délai de 2 ans suivant l'installation, ou 5 ans en cas d'évènement familial ouvrant droit à en bénéficier.

✕ Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance (frais de dossier 1% du montant du prêt)

Le prêt pour faciliter l'installation est accordé pour un montant compris entre 1 000 € et 2 400 €, remboursable en 48 mensualités quel que soit le montant emprunté (par exemple pour un emprunt de 2 400 €, le montant mensuel à rembourser sera de 50,50 €)

La 1ère mensualité est due le 3ème mois qui suit celui du versement des fonds.

LE PRÊT POUR AMÉLIORATION DE L'HABITAT

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et avec le prêt mobilité. Il est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

✕ Pour quoi ?

Pour financer des travaux, l'achat de matériaux, de certains équipements mobiliers et électro-ménagers de la résidence principale de l'agent, en tant que propriétaire ou locataire.

✕ Pour qui ?

Tout agent dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

✕ Quel montant ?

Entre 500 € et 2 400 €, mais limité à 1 500 € pour l'acquisition des appareils électro-ménagers. C'est un prêt à 0%, remboursable en 50 mensualités constantes (frais de dossier : 1 %) dont le montant est fonction du capital emprunté, avec un différé de 6 mois.

✕ Comment l'obtenir ?

La demande de prêt accompagnée de ses pièces justificatives doit être déposée avant toute réalisation de travaux ou achat des biens d'équipement mobilier, sauf cas de force majeure, à la délégation de l'action sociale du département d'affectation.

Après acceptation de sa demande et avant le versement des fonds, l'emprunteur doit retourner à l'ALPAF l'offre préalable de prêt acceptée.

L'agent doit ensuite fournir aux services de l'ALPAF la ou les factures des travaux, d'achat de fournitures ou des biens d'équipement mobilier dans les six mois qui suivent l'octroi du prêt.

Dans le cas d'une même opération d'amélioration de l'habitat ou d'achat de biens d'équipements mobiliers envisagée par plusieurs agents des administrations financières, chacun d'entre eux peut solliciter un prêt amélioration de l'habitat. Un dossier de demande par agent doit être déposé et chacun est obligatoirement co-emprunteur de (s) l'autre(s).

LE PRÊT POUR ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Pour un montant compris entre 3 000 € et 10 000 €, à 0%, remboursable en 100 mensualités.

La demande de prêt accompagnée de ses pièces justificatives doit être déposée **avant toute réalisation de travaux** à la délégation de l'action sociale du département d'affectation.

ET POUR L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ ?

Pour financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale, l'ALPAF peut accorder, sous certaines conditions, un prêt immobilier complémentaire à taux 0% (mais avec 2% de frais de dossier) ou une bonification de prêt immobilier.

Selon la localisation géographique de l'agent, le prêt immobilier complémentaire est accordé pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 € en zone 1 (200 mensualités) ou entre 3 000 € et 10 000 € en zone 2 (140 mensualités).

Le prêt bonifié peut être accordé pour un montant compris entre 7 500 € et 26 000 € (en zone 1 avec une durée de remboursement de 5 à 20 ans) ou 17 000 € (en zone 2 avec une durée de remboursement de 5 à 15 ans).

Le dossier doit être déposé auprès de la délégation départementale de l'action sociale du lieu de votre affectation au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire. Les agents intéressés par ces prêts doivent contacter le délégué à l'action sociale ou le correspondant social de leur direction d'affectation.

ET SI J'AI DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ? ...

LE SERVICE SOCIAL

Les assistants de service social de la délégation départementale de l'action sociale, agents du Ministère titulaires du diplôme d'Etat, sont soumis au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession. Ils ont pour mission d'aider les agents qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familiale, qu'ils rencontrent. Rappelons que les assistants de service social dépendent directement du Ministère et n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

N'hésitez pas à les contacter en cas de besoin.

AIDE PÉCUNIAIRE ET PRÊT SOCIAL

Les agents confrontés à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire.

Le prêt social peut atteindre un montant maximum de 2 000 €, et être remboursé en 40 mensualités au plus.

L'aide pécuniaire non remboursable peut être accordée dans la limite de 2 000 € par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées après avis de l'assistant de service social et du délégué, à l'issue d'un ou plusieurs entretiens. Ils permettent de mieux connaître la situation globale de l'agent, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

J'AI DES ENFANTS ...

COMMENT LES FAIRE GARDER ?

L'action menée par le MINEFI dans ce domaine consiste à réserver, dans de nombreuses villes, des places pour les enfants des agents, dans les crèches municipales ou interadministratives. La délégation à l'action sociale peut vous communiquer toutes les informations utiles. Actuellement les ministères disposent de 345 «berceaux» sur tout le territoire.

Si vous avez des enfants âgés de moins de 7 ans, vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du **CESU-garde d'enfant**. Il s'agit d'un chèque emploi service universel, préfinancé par l'Etat, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte garderie, salarié à domicile, ...).

Le montant de la participation de l'Etat est déterminé suivant le revenu fiscal de l'année N-2 et le montant de parts du foyer fiscal. Cette participation annuelle est, suivant les cas, de 200 €, 350 € ou 600 € par enfant. Cette prestation est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales,...).

L'allocation aux parents d'enfants handicapés

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants.

ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ...

Pendant les vacances scolaires, le Ministère par le biais de son association EPAF, propose pour les enfants de 4 à 17 ans, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, plus de 14 000 enfants du Ministère qui bénéficient de cette prestation. EPAF accueille également des enfants handicapés dans ses centres.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial.

Les brochures éditées chaque année par EPAF sont disponibles auprès des délégations de l'action sociale et des correspondants sociaux. Elles sont consultables également sur l'intranet ALIZE.

Par ailleurs, en fonction de ton quotient familial, tu peux également prétendre à des subventions «séjours d'enfants», si ton enfant séjourne en centre de loisirs ou centres de vacances agréés avec hébergement autre qu'EPAF, classes transplantées en période scolaire, séjours linguistiques. Tu peux aussi en bénéficier si tu séjournes avec tes enfants dans les résidences et villages familiaux agréés ou les VVF et gîtes de France.

ET LES LOISIRS ? ...

Environ 20 % du budget social du ministère est consacré aux vacances-loisirs, tant pour les enfants (centres de vacances) que pour les familles (résidences de vacances, campings, séjours à thème).

EPAF, association dont la vice-présidence est assurée par un représentant de Solidaires aux Finances, propose des séjours pour les agents et leur famille en camping, location meublée ou centres hôteliers, à des tarifs préférentiels en fonction du quotient familial. Les offres d'EPAF sont diffusées par brochures disponibles chaque année auprès des délégations départementales de l'action sociale et des correspondants locaux.

Tu peux également consulter le site www.epaf.asso.fr

LE CHÈQUE VACANCES

Il s'agit d'une prestation pour l'ensemble des agents actifs ou retraités de l'Etat, destinée à l'aide aux loisirs et aux vacances.

Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de coupures de 10 et 20 € et sont valables deux ans en plus de leur année d'émission. Ils reposent sur une épargne de l'agent, **abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 25% du montant épargné**, en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer demandeur.

Ils permettent de régler tous les services de vacances et de loisirs.

Pour en bénéficier, tout agent demandeur remplissant les conditions d'octroi doit constituer un dossier d'épargne individuelle pendant une durée de 4 mois auprès du nouvel opérateur sélectionné par la direction de la fonction publique, le groupe EXTELIA-LA POSTE.

Pour plus d'informations, tu peux visiter le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Ceci n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'action sociale qui peuvent t'être allouées. N'hésite pas à te rapprocher des militants de l'Union SNUI-SUD Trésor et de Solidaires aux finances qui siègent dans les instances locales de l'action Sociale (CDAS).

Depuis l'annonce de la fusion globale par Eric Woerth, le 4 octobre 2007, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'est opposée à ce choix basé sur la volonté de réduire le service public fiscal, économique, foncier et de gestion publique et de procéder de ce fait à des suppressions massives d'emplois.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a mené, au plan national et dans les départements, un travail important, tant sur les revendications (missions, maillage, gestion des agents, effectifs et rémunération) que sur les mobilisations.

Aujourd'hui, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réaffirme son objectif de développer son syndicalisme d'adhérents et de proximité dans un but d'efficacité syndicale garante des grandes solidarités et de la défense des intérêts des 130 000 agents de la DGFIP.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires se fixe aussi l'objectif à court terme de concrétiser l'addition des forces des syndicats SNUI et SUD Trésor pour asseoir, dans la nouvelle Direction Générale, sa place de 1ère organisation syndicale acquise lors des élections professionnelles du 4 décembre 2007.

Pour y parvenir, dans le respect des cultures et des histoires de chacune des organisations, les militants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires doivent partout et dès à présent approfondir leurs échanges, produire des expressions communes, mieux appréhender les métiers respectifs des deux ex-directions.

[...] Dans un contexte d'attaques tous azimuts (Révision générale des prélèvements obligatoires, Révision générale des politiques publiques, réforme de l'organisation des services territoriaux de l'Etat) et face à la DGFIP, il est plus que jamais nécessaire d'opposer dans l'unité de véritables alternatives aux politiques libérales.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires y contribuera par ses réflexions et ses actions.

